

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents : Mme CROIBIER Catherine - MM. CHOLLIER Bruno - VALLOT Michel – NEMOZ Jacques - ASENSIO Jean-Charles

Absents excusés : Mme PILLOIX Catherine (donne pouvoir à M. NEMOZ Jacques) – M. FASSION Géraud (donne pouvoir à M. COLLION Thierry) - CHAPAT Anthony (donne pouvoir à M. VALLOT Michel)

Absents : M. TADDEI Matthieu - M. ZERGOUNE Yassine

Secrétaire de séance : M. NEMOZ Jacques

Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2025 à l'unanimité des membres présents.

<u>Objet : Bail dérogatoire de la Micro-crèche</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une délibération complémentaire à celle prise le 28 janvier 2025.

Compte tenu du retard constaté dans l'instruction du dossier d'agrément de la micro-crèche BAMBINS CALINS, les dates initialement arrêtées pour la prise d'activité ainsi que pour l'augmentation progressive des loyers, telles que définies dans la délibération du 28 janvier 2025, doivent être redéfinies, notamment :

- La date de la prise d'effet du bail au 1^{er} octobre 2025
- L'échéancier pour l'augmentation progressive du loyer, mis en adéquation avec la date d'effet du bail :
- ***Pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 octobre 2026 : six cents euros (600.00€) par mois***
- ***Pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 30 octobre 2027 : mille deux cents euros (1 200.00€) par mois***
- ***Et par conséquent, pour la période du 1^{er} novembre 2027 au 30 octobre 2028 : mille cinq cents euros (1 500.00€) par mois***

Pour tenir compte de l'absence d'activité de BAMBINS CALINS durant son installation et l'aménagement des locaux, les parties ont convenu une franchise de loyers pour 1^{er} premier mois de location soit pour la période débutant le 01/10/2025 jusqu'au 31/10/2025.

- **En conséquence, le premier versement aura lieu le 1^{er} novembre 2025, pour le mois de novembre 2025.**

- La nouvelle adresse du bien : 36 impasse de la cure (Délibération 2025-0106 du 28/01)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

1. **De redéfinir** les dates de prise d'activité de la micro-crèche BAMBINS CALINS ainsi que le calendrier d'augmentation progressive des loyers, en cohérence avec l'avancement du dossier d'agrément.

2. **De donner tous pouvoirs au Maire pour :**

- Signer le bail relatif à l'occupation des locaux par la micro-crèche BAMBINS CALINS ;
- Signer tout avenant, document administratif ou contractuel afférent à ce bail ;
- Prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Objet : Remise exceptionnelle sur le loyer de Monsieur DREVET suite à des dommages subis dans le logement communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail de location signé entre la commune de Bossieu et Monsieur DREVET Baptiste, relatif au logement situé au 9 Place Marius Richard Berland,

Vu le rapport des services techniques en date du 2 septembre 2025, constatant des dommages ayant affecté la jouissance normale du logement : présence de nombreuses guêpes, erreur du n° de compteur électrique lors de l'état des lieux, qui a entraîné une mauvaise alimentation électrique.

Considérant les désagréments subis par le locataire et la volonté de la commune de faire un geste de solidarité,

Considérant que le logement est resté totalement inhabitable pendant une période de 1 mois
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. **D'accorder** une remise exceptionnelle sur le loyer de Monsieur DREVET Baptiste, d'un montant de 300 €.
- 2. **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision au locataire et de procéder aux ajustements nécessaires dans la comptabilité communale.
- 3. **De prévoir** cette mesure sur le budget communal, chapitre 65 -Autres charges de gestion courante ; compte 65741 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé sur le compte communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Fin de la séance à 19h.

Jacques NEMOZ
Secrétaire de séance



Thierry COLLION
Maire

